

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1949**

commune (s) : Villeurbanne - Lyon 2° - Lyon 4°

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, de démolir et de déclarations préalables

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1949**

commune (s) : Villeurbanne - Lyon 2° - Lyon 4°

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, de démolir et de déclarations préalables**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir, de permis de construire et de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir

- *Villeurbanne* :

. 30, rue Prolongée - Démolition nécessaire pour créer une aire de retournement des camions collectant les ordures ménagères. Il s'agit d'un bien en très mauvais état comprenant une maison individuelle d'habitation en bois élevée sur rez-de-chaussée de 2 pièces à laquelle ont été ajoutés une cuisine et un hangar construit en 1964,

. 24, rue de la Feyssine - Démolition d'un ancien transformateur EDF d'une surface au sol d'environ 20 mètres carrés. Il s'agit de réaliser en lieu et place un aménagement de voirie,

Permis de construire

- *Lyon 2°* :

. quai Saint Antoine - Rive de Saône - Maison du Projet de 160 mètres carrés, positionnée sur le haut du parking Saint Antoine, elle comprendra un lieu d'exposition et de réunion, un lieu de travail, un local de stockage et des sanitaires accessibles au public. Le tout totalement accessible aux personnes à mobilité réduite,

- quai Rambaud - Capitainerie Confluence - Locaux provisoires de 40 mètres carrés comprenant un lieu d'accueil, un vestiaire, un local de stockage, des sanitaires-douches et un local cuisine-réfectoire.

Déclarations préalables

- *Villeurbanne* :

. 100, avenue Paul Krüger - direction de la propreté - Construction d'un local technique pour la station de lavage des bennes à ordures ménagères de 19,80 mètres carrés comprenant une partie affectée au process du portique de lavage et un local WC attenant avec un lave-mains,

- Lyon 4° :

. 20, rue Duviard - Aménagement de locaux pour la collecte et le nettoyage de la direction de la propreté. Les locaux comprennent, au rez-de-chaussée, une zone garage, atelier et stockage, un réfectoire et une cuisine, à l'entresol 2 bureaux pour les agents de maîtrise et à l'étage l'ensemble des sanitaires douches et vestiaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur un bâtiment situé 30, rue Prolongée et sur un transformateur EDF situé 24, rue de la Feysine à Villeurbanne,

b) - déposer des demandes de permis de construire portant sur l'aménagement de la maison du projet située sur le Quai Saint Antoine, sur l'aménagement de locaux provisoires situés sur le Quai Rambaud à Lyon 2°,

c) - déposer des demandes de déclarations préalables portant sur la construction d'un local technique situé 100, avenue Paul Krüger à Villeurbanne et sur l'aménagement de locaux situés 20, rue Duviard à Lyon 4°,

d) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.